

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 6 mars 2017

SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 30 janvier 2017.....	1
3 – Délégations du Maire	1
4 – Compte de gestion 2016	1
5 – Compte administratif 2016	2
6 – Affectation du résultat 2016.....	2
7 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières	3
8 – Quartier de Coët-Mousset : création du budget annexe	3
9 – Taux d'imposition 2017.....	3
10 – Budget primitif 2017	4
11 – Subvention d'équilibre au CCAS – année 2017	5
12 – Billetterie Espace des Médias et des Arts : tarifs 2017	5
13 – Multi-accueil "Ti Loustics" : engagement d'une procédure de délégation de service public...	6
14 – Maison des associations : contrat de maîtrise d'œuvre	6
15 – Aménagement d'une voie partagée : approbation des marchés de travaux.....	7
16 – Aménagement d'une voie partagée : convention pour l'entretien des ouvrages	8
17 – Zone d'Activités de Lanveur : vente d'un lot.....	8
18 – Acquisition d'un terrain au lieu-dit Quénécal.....	8
19 – Vente de la propriété communale du 15 rue de la Libération	9
20 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs	10
21 – Questions diverses.....	13

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 6 mars 2017

Le six mars deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.
L. LE PICARD. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC. C. LE GAL.
M. LE GALLO. L. GRAIGNIC. M. CHEVALIER. N. MARETTE. J. LE LOHER. S. TROTTIER.
M. PURENNE. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. M.C. LE PENNE. H. PHILIPPE (P. à F. LE LOUËR). J.M. GUYONVARCH. N. LE GALLIOT
(P. à T. LE STRAT). B. TRÉHIN. G. LE GALLIOT (P. à S. TROTTIER). M. DIONE.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 30 janvier 2017

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 30 janvier 2017 est adopté.

3 - Délégations du Maire

Donation LE SAUSE : *A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique qu'il n'y a pas actuellement de projet clairement défini quant à la destination du bien donné.*

4 - Compte de gestion 2016

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable de la Commune doit être transmis "au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice", afin que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes puisse intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 21 février 2017,

- Vu le budget primitif de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y attachent ;
- Vu les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

- Considérant que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ; celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;
 - **APPROUVE** les comptes de gestion du :
 - Budget principal, **par 21 pour et 4 abstentions**,
 - Budget annexe du lotissement des Hauts de Pont Kerran **à l'unanimité**,
 - Budget annexe de la gendarmerie de Languidic **à l'unanimité**,
 - Budget annexe des ateliers relais **à l'unanimité**.

dressés pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur Municipal.

5 - Compte administratif 2016

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2016 (budget principal, budget annexe du lotissement des Hauts de Pont Kerran, budget annexe de la gendarmerie de Languidic, budget annexe des ateliers relais).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix et 4 abstentions pour le budget principal et à l'unanimité pour les budgets annexes :

Vu l'avis de la Commission des Finances – Economie – Personnel Communal du 21 février 2017,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume dans les tableaux en annexe,
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé (**Annexe 1**).

6 - Affectation du résultat 2016

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix et 4 abstentions pour le budget principal et à l'unanimité pour les budgets annexes :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 21 février 2017,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2017, le résultat d'exploitation du Compte Administratif 2016 suivant le tableau présenté :

Budget	Résultat de clôture	Affectation
Budget Principal	1 420 743,75	R/1068 = 1 056 398,46 R/002 = 364 345,29
Gendarmerie	- 21 654,07	D/002 = 21 654,07
Lotissement de Pont Kerran	164 645,15	R/002 = 164 645,15
Ateliers relais	1 264,66	R/1068 = 1 264,66

7 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2016

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 21 février 2017,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées en 2016 suivant le tableau joint en annexe (**Annexe 2**).

8 - Quartier de Coët-Mousset : création du budget annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 21 février 2017,

- **DECIDE** la création au 1^{er} janvier 2017 du budget annexe relatif à l'aménagement des terrains communaux de Coët Mousset en vue de les ouvrir à l'urbanisation,
- **PRECISE** que ce budget sera dénommé "budget annexe du Quartier de Coët Mousset".

9 - Taux d'imposition 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix et 4 abstentions :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 21 février 2017,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** les taux d'imposition communaux 2017 ainsi qu'il suit :

• Taxe d'habitation	=	12,50 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	=	20,37 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	=	44,43 %

10 - Budget primitif 2017

Madame Myriam PURENNE indique que suite à la présentation du budget primitif 2017, le groupe "Osons l'Avenir" fait les constatations suivantes : sur les prévisions de recettes, elles sont équivalentes à celles du budget de 2016, et proviennent pour 60% des impôts et taxes ; sur les dépenses de fonctionnement, elles sont aussi équivalentes à celles de 2016 ; sur les dépenses d'investissements, les acquisitions de matériels pour le fonctionnement des services, les travaux sur les bâtiments et les équipements sportifs sont des dépenses récurrentes et indispensables. Le groupe se félicite des travaux inscrits pour la réalisation de la voie partagée, le multi accueil et la maison des associations. Cependant, le groupe regrette qu'aucune inscription budgétaire n'ait été faite pour le devenir de l'Adraceb, la maison de la rue de la mairie, une aire de jeux, une aire de pique-nique. Si gérer c'est prévoir, le groupe considère que le budget ne reflète pas les ambitions nécessaires pour la commune. Pour ces raisons le groupe votera contre le budget de la commune.

En réponse, Madame le Maire indique que concernant les enjeux, il s'agit de :

- *poursuivre les économies de gestion afin de limiter l'effet "ciseaux" lié à la diminution des recettes et à l'évolution des dépenses de fonctionnement, évolution inéluctable. En matière de dépenses en frais de personnels, Madame le Maire rappelle la réforme du régime indemnitaire, la refonte des grilles indiciaires, la revalorisation du point d'indice et l'augmentation des cotisations sociales.*
- *poursuivre la stratégie patrimoniale*
- *avoir recours à l'emprunt de manière très mesurée afin de ne pas figer les capacités de l'avenir.*

Le budget 2017 est très volontaire et démontre la volonté de la majorité d'investir pour offrir des services et répondre aux besoins des languidiciens sans augmenter la fiscalité pour les ménages : hauteur des prévisions d'investissement à plus de 1 249 000 €. Il reste par ailleurs plus de 1M d'euros concernant les restes à réaliser principalement liés aux inscriptions budgétaires pour la liaison de Pont Er Pache (142 000 €) et le Multi-Accueil (498 000 €).

Les grands postes d'investissement :

- *la voie partagée de Pont Er Pache pour plus de 324 000 € avec un renforcement de l'éclairage public et la pose de poteaux incendie,*
- *en matière d'acquisition de matériels, la majorité affirme sa volonté de permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions et de répondre aux normes d'hygiène et de sécurité au travail :*
 - * *pour les Services Techniques : achat d'un tracteur épareuse pour (168 000 €), d'une tondeuse mulching (14 000 €), de matériels divers...*
 - * *pour la restauration scolaire : achat d'un lave-vaisselle (84 000 €)*
 - * *pour les écoles : achat de tables et chaises pour faciliter la manutention.*
- *une inscription budgétaire de plus de 200 000 € pour la voirie, (notamment pour l'impasse de Park Romellec).*
- *des travaux de rénovation, d'entretien, de mise aux normes à poursuivre pour une partie du patrimoine bâti communal : l'école G Brassens, la salle Jo Huitel, la salle de Tréauray et ses abords, notamment l'aménagement d'un parking, le bâtiment d'accueil du camping de Pont Augan, les salles de sports...*

- Les agents communaux effectuent également des travaux d'entretien qui sont notés en régie...*
- *la poursuite de l'aménagement du cimetière côté maison funéraire,*
 - *une inscription de 120 000 € pour la maison des associations. (La négociation proposée n'a pas abouti, aussi la commune engage un contentieux...),*
 - *le lancement des études pour la salle multifonction de Kergonan,*
 - *l'aménagement de Coët-Mousset.*

La majorité a été dans l'obligation de définir des priorités, car le principe de réalité financière l'impose.

Aux remarques des élus qui adoptent une posture d'opposition systématique avec démagogie, sans jamais tenir compte des réalités, Madame le Maire préfère l'art de la pédagogie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 21 février 2017,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 :
 - Budget principal de la Commune, **par 21 voix et 4 contre,**
 - Budget lotissements **à l'unanimité,**
 - Budget ateliers relais **à l'unanimité,**
 - Budget Gendarmerie **à l'unanimité,**
 - Budget quartier de Coët-Mousset **à l'unanimité.**

11 - Subvention d'équilibre au CCAS - année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 21 février 2017,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 85 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2017.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 657362 du Budget principal.

12 - Billetterie Espace des Médias et des Arts : tarifs 2017

A la question de Monsieur Stéphane TROTTIER, Madame le Maire indique que la mise en place de la billetterie ne se fera que pour certains spectacles, et qu'il n'y aura pas de coûts administratifs importants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 21 février 2017,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** l'instauration des tarifs de la billetterie de l'Espace des Médias et des Arts :
 - o Entrée "Ateliers" : 10 €
 - o Entrée "Spectacles" : 5 €
 - o Entrée "Spectacles – tarifs réduits" : 2 €
- **PRECISE** que les tarifs réduits s'appliquent aux étudiants, aux adhérents de la médiathèque ainsi qu'aux élèves de l'école municipale de musique,
- **PRECISE** que les entrées sont gratuites pour les jeunes de moins de 18 ans.

13 - Multi-accueil "Ti Loustics" : engagement d'une procédure de délégation de service public

Madame Véronique GARIDO expose au Conseil Municipal que la Commune de Languidic a mis en place un service d'accueil de la petite enfance. La gestion de l'équipement a été confiée par délégation de service à l'association Les Pep56.

Le contrat d'affermage arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il est envisagé de maintenir ce mode de gestion déléguée. Aussi, préalablement à l'engagement d'une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de ce service, au vu d'un rapport établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411- 1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique du 1^{er} mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires-Enfance-Culture-Jeunesse du 16 février 2017,

- **APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion du multi accueil "Ti Loustics", selon les modalités exposées dans le rapport de présentation,
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations et la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite,
- **DECIDE DE RETENIR** les organes de publicité suivants : BOAMP, la revue Actualités Sociales Hebdomadaires.

14 - Maison des associations : contrat de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'affaire des désordres affectant le multi accueil "Ti Loustics", Monsieur VIZCAYA, l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Rennes a conclu à la reprise de l'ensemble du chantier.

Afin de pouvoir engager les travaux de réfection de l'immeuble, il convient de s'associer les compétences d'un maître d'œuvre.

Après consultation, il est proposé de retenir la proposition mieux disant du cabinet L'HYVER-BRECHET-LOHE de PONTIVY. Cette proposition est conforme à l'estimation de l'expert précité.

Le montant provisoire de la rémunération est calculé comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux : 280 000 € HT
- Taux de rémunération : 8,85 %
- Forfait de rémunération : 24 780 € HT

Le forfait définitif de rémunération sera rendu définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif.

Le bâtiment restauré sera ensuite affecté à l'usage des associations communales et éventuellement des services municipaux.

Aux questions de Monsieur Stéphane TROTTIER sur la forme de ce bordereau, Madame le Maire indique que dans le cadre de ses délégations, elle n'était pas dans l'obligation de présenter ce bordereau mais qu'il lui semblait important que le Conseil Municipal s'en saisisse. Concernant le budget prévisionnel, l'évaluation a été faite par l'expert du Tribunal et confirmée par l'architecte désigné. Enfin, sur la procédure en cours auprès du Tribunal, la démarche amiable a échoué, la commune va donc engager une procédure sur le fond. Par ailleurs, le bâtiment a fait l'objet de travaux conservatoires pour empêcher le développement du champignon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETENIR** le cabinet L'HYVER-BRECHET-LOHE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'ancien multi-accueil,
- **APPROUVE** les termes du contrat de maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

15 - Aménagement d'une voie partagée : approbation des marchés de travaux

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement d'une liaison douce et confié la maîtrise d'œuvre du projet au Cabinet ARCET de Caudan.

La consultation du marché de travaux a été lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret du 25 mars 2016.

La Commission de commande publique s'est réunie le 6 mars 2017 afin d'examiner pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par la Maîtrise d'Œuvre.

La Commission propose de retenir l'offre la mieux disante présentée par la société Pigeon Bretagne Sud :

- Offre de base	=	384 813 €
- Option n°5 (spots solaires)	=	6 490 €
- Option n°6 (poteaux incendie)	=	5 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre la mieux disante proposée par la société Pigeon Bretagne Sud,
- **DECIDE DE RETENIR** les options n°5 et n°6,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

16 - Aménagement d'une voie partagée : convention pour l'entretien des ouvrages

Monsieur Thierry LE STRAT expose au Conseil Municipal que le cadre des travaux d'aménagement de la liaison douce piétons/cycles sur le domaine public départemental de la R.D. n°724, il convient d'établir une convention entre le Département du Morbihan et la Commune qui précise les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien des ouvrages,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

17 - Zone d'Activités de Lanveur : vente d'un lot

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jérôme LE DREAN a fait part de son souhait d'implanter son activité de tapissier décorateur sur la Zone d'Activités de Lanveur.

Le projet porte sur l'acquisition de la partie sud du lot n° 12 dont l'entrée se situera rue de Kerlavarec, sur une parcelle cadastrée section ZB n° 324 avant division, pour une contenance approximative de 900 m².

La vente est proposée au prix de 15 € hors taxes lem².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant l'avis n°2016-101v0304 du service France Domaine 56,

- **APPROUVE** la vente d'une partie du lot n°12 à Monsieur Jérôme LE DREAN ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- **FIXE** le prix de vente du terrain au m² ainsi qu'il suit :

Prix de vente	Marge imposable	TVA à payer	Montant encaissé
18 €	15 €	3 €	15 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette opération,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, et les frais de géomètre à la charge de la Commune.

18 - Acquisition d'un terrain au lieu-dit Quénécal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les Consorts GOURDEN ont fait part de leur intention de mettre en vente deux parcelles de terre cadastrées section AD n°119 et 219, d'une contenance respective de 2 130 m² et 600 m², au lieu-dit Quénécal.

Ces terrains sont classés en zone Ui au plan local d'urbanisme, et situés dans l'espace non aedificandi de la zone d'activités de Lanveur.

L'intérêt d'acquérir ces biens réside dans leur positionnement en façade de la RN n°24, constituant ainsi pour les terrains plus au nord un effet "vitrine" indéniable pour les entreprises qui s'y installeront.

Après négociation, le prix de vente a été fixé au prix global de 5 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 21 février 2017,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles de terre précitée au prix de 5 000 € net vendeur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, dont l'acte authentique,
- **PRECISE** que la rédaction de l'acte est confiée à l'étude de Maître Boutet, notaire à Languidic et que les frais afférents sont à la charge de la commune.

19 - Vente de la propriété communale du 15 rue de la Libération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de logements conventionnés répartis sur son territoire :

- 7 appartements au 15 rue de la Libération,
- 5 appartements au 28 rue de la Résistance,
- 1 maison rue du Commerce à Kergonan.

Le maintien de ces logements dans le patrimoine communal est posé, dès lors que Lorient Habitat, bailleur social, a les compétences et les moyens humains et matériels pour en assurer la gestion patrimoniale, d'une part, et accompagner les locataires dans leurs démarches sociales, d'autre part.

Pour mémoire, l'immeuble du 15 rue de la Libération, implanté sur une parcelle cadastrée section AH n°407, d'une contenance de 515 m², a été acheté par la commune et entièrement transformé en appartements en 1993 et 1994, puis mis en location. Depuis, seuls les travaux d'entretien courant incombant au propriétaire ont été réalisés.

A la demande de la commune, l'immeuble a fait l'objet d'une étude technique approfondie par les services de Lorient Habitat, qui propose de réaliser des travaux de réhabilitation (mise au norme, réfection totale de la plomberie, changement des ouvertures, isolation, ...) sur la totalité des 7 appartements, sur la base d'un budget de 45 000 €/logement.

Ces travaux ne seront pris en charge par le bailleur social que si la propriété lui est transférée.

Compte tenu des emprunts encore à la charge de la collectivité et de la valeur vénale de l'immeuble, un accord est intervenu sur un prix de vente de l'immeuble à la somme de 68 800 €, net vendeur, correspondant au montant du capital restant dû de l'emprunt contracté par la commune pour la réalisation de cette opération.

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire pense que l'avenir des logements sociaux de la rue de la Résistance se pose aussi et que des orientations seront à définir, notamment en prenant en compte le don de la propriété Le Sause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis France Domaine n° 2017-101v0075 du 23 février 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 21 février 2017,

Considérant la nécessité pour la commune d'engager des travaux de mise aux normes des logements sociaux du 15 rue de la Libération,

Considérant que l'opération permettra d'améliorer les conditions d'accueil des locataires,

Considérant que le coût de rénovation des logements précités est établi à la somme de 315 000 € TTC ; que ce montant doit être partiellement déduit de la valeur vénale du bien,

Considérant que Lorient Habitat s'engage à maintenir le montant des loyers à leur niveau actuel,

Considérant l'équilibre financier de l'opération,

- **DECIDE** la vente de l'immeuble du 15 rue de la Libération à Lorient Habitat,
- **FIXE** le prix de vente du bien à 68 800 €, net vendeur,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

20 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} mars 2017,

Considérant l'application du Protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) ;

Considérant la possibilité pour un agent d'avancer en grade par le biais de l'avancement de grade ;

Considérant la démission d'un agent du service de restauration scolaire au 24 février 2017 ;

Considérant les besoins de service de l'école de musique ;

- **APPROUVE** au 1^{er} mars 2017 le nouveau tableau des effectifs du personnel communal ci-après :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2017			
GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DHS
SERVICE ADMINISTRATIF			
Attaché Principal (détaché sur un poste de D.G.S.)	A	1	1 poste à 35/35ème
Attaché Principal	A	1	1 poste à 35/35ème
Rédacteur Principal de 1ère classe (transformation d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe en un poste de rédacteur principal 1ère classe par avancement de grade)	B	2	2 postes à 35/35ème
Rédacteur	B	1	1 poste à 35/35ème
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	2	2 postes à 35/35ème
Adjoint Administratif	C	2	2 postes à 35/35ème
TOTAL		9	
SERVICE DE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	C	1	1 poste à 35/35ème
TOTAL		1	
SERVICES TECHNIQUES			
Ingénieur principal	A	1	1 poste à 35/35ème
Technicien principal 1ère classe	B	1	1 poste à 35/35ème
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3 postes à 35/35ème
Agent de Maîtrise (transformation d'un poste d'agent d'adjoint tech ppal de 1ère classe et agent de maîtrise par le biais de la promotion interne)	C	1	1 poste à 35/35ème
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	7	7 postes à 35/35ème
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	5	5 postes à 35/35ème
Adjoint Technique	C	4	3 postes à 35/35ème
			1 poste à 17,50/35ème
TOTAL		22	
SERVICE CULTUREL			
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	10	3 postes à 20/20ème (1 poste occupé par un NT)
			2 postes à 10/20ème
			1 poste à 9/20ème
			1 poste à 8/20ème (suppression du poste)
			1 poste à 6,5/20ème
			1 poste à 5/20ème
			1 poste à 3/20ème
			1 poste à 2/20ème
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	B	4	1 poste à 19/20ème
			1 poste à 18,50/20ème
			1 poste à 7,25/20ème (création du poste poste occupé par un NT)
			1 poste à 2,75/20ème
Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	B	2	2 postes à 35/35ème
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1	1 poste à 35/35ème
Adjoint du Patrimoine	C	1	1 poste à 35/35ème
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	2	1 poste à 35/35ème
			1 poste à 20/35ème
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1 poste à 35/35ème
Contrat à Durée Indéterminée			
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	B	1	1 poste à 7,5/20ème
TOTAL		22	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2017			
GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DHS
SERVICE ANIMATION			
Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1 poste à 35/35ème
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	3	2 postes à 35/35ème
			1 poste à 34,42/35ème
Adjoint d'Animation	C	7	1 poste à 35/35ème
			1 poste à 32,26/35ème
			1 poste à 22,30/35ème
			1 poste à 21,87/35ème
			1 poste à 21,02/35ème
			1 poste à 5,65/35ème
1 poste à 4,90/35ème			
TOTAL		11	
SERVICE SOCIAL			
Educateur Principal Jeunes Enfants	B	1	1 poste à 35/35ème
ATSEM Principal 1ère classe	C	1	1 poste à 33,80/35ème
ATSEM Principal 2ème classe	C	5	1 poste à 35/35ème
			1 poste à 32,61/35ème
			1 poste à 31,82/35ème
			1 poste à 31,67/35ème
			1 poste à 29,07/35ème
TOTAL		7	
SERVICE ENTRETIEN / RESTAURATION COLLECTIVE			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	5	2 postes à 35/35ème
			1 poste à 34,77/35ème
			1 poste à 34,17/35ème
			1 poste à 31/35ème
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2	2 postes à 35/35ème
Adjoint Technique	C	16	1 poste à 35/35ème
			1 poste à 32,25/35ème
			1 poste à 28,75/35ème
			1 poste à 27,48/35ème
			1 poste à 27,40/35ème
			1 poste à 24,92/35ème
			1 poste à 18,89/35ème
			1 poste à 16,77/35ème
			1 poste à 16,37/35ème
			1 poste à 15,92/35ème
			1 poste à 14,20/35ème
			1 poste à 12,50/35ème
			1 poste à 11/35ème
			1 poste à 9,25/35ème
			1 poste à 5,82/35ème (suppression du poste suite à démission de l'agent)
1 poste à 5,03/35ème			
1 poste à 4/35ème			
TOTAL		23	
TOTAL GENERAL		95	
TOTAL TC		51	
TOTAL TNC		44	
TOTAL ETP		75,40	

21 - Questions diverses

- ▶ **Camping municipal :** Madame Myriam PURENNE interroge quant à la procédure de délégation de service public en cours. Madame le Maire indique que des négociations sont engagées avec un candidat. Le bordereau sera présenté au prochain Conseil Municipal.

- ▶ Mme Myriam PURENNE demande à Madame le Maire si elle considère que questionner est être dans l'opposition systématique. Madame le Maire pense que questionner n'est pas s'opposer mais considère qu'il faut prendre en compte les capacités financières de la commune.

- ▶ **Semaine alternative aux pesticides :** Monsieur François LE LOUËR rappelle qu'une animation est mise en place dans le cadre de la 12^{ème} semaine pour les alternatives aux pesticides, du 16 mars au 2 avril prochain. Un programme est remis aux conseillers municipaux.

- ▶ **Elections Présidentielles (1^{er} et 2^{ème} tour) :** Madame le Maire rappelle qu'à priori tous les conseillers municipaux sont considérés présents, sauf indication contraire.

La séance est levée à 20h50

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES - 2016

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	SECTION DE	SECTION D'	SECTION DE	SECTION D'
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL				
RECETTES	6 634 976,50	1 254 999,66		15 800,00
DEPENSES	6 018 111,95	2 048 308,13		1 086 600,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE	803 879,20	807 710,01		
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 420 743,75	14 401,54		-1 070 800,00
GENDARMERIE				
RECETTES	132 151,79	73 604,63		0,00
DEPENSES	153 805,86	50 781,58		0,00
DEFICIT REPORTE		102 988,52		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	-21 654,07	-80 165,47		0,00
LOTISSEMENTS				
RECETTES	46 498,27	0,00		0,00
DEPENSES	6 200,27	0,00		0,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE	124 347,15			
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	164 645,15	0,00		0,00
ATELIERS RELAIS				
RECETTES	42 643,53	13 650,75		0,00
DEPENSES	38 307,40	22 402,53		0,00
DEFICIT REPORTE	3 071,47	5 535,76		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 264,66	-14 287,54		0,00
				
RECETTES	0,00	0,00		
DEPENSES	0,00			
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	0,00	0,00		0,00
				
RECETTES	0,00	0,00		0,00
DEPENSES	0,00			0,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	0,00	0,00		0,00
RESULTATS DE L'EXERCICE				
HORS REPORTS				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	639 844,61	-779 237,20		-1 070 800,00
RESULTATS REPOTES				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	925 154,88	699 185,73		0,00
TOTAL GENERAL				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 564 999,49	-80 051,47		-1 070 800,00

